



DÉCOUVREZ LES AIDES AU LAIT SCOLAIRE FRANCEAGRIMER

MISE À JOUR EN JANVIER 2016

Que sont les aides au lait scolaire FranceAgriMer ?



Il s'agit d'un programme financé par l'Union Européenne qui est géré au niveau national par FranceAgriMer (FAM).

L'objectif : favoriser la consommation de produits laitiers à l'école. Il permet aux établissements scolaires de récupérer des subventions sur l'achat de certaines catégories de produit laitiers.

Quels sont les produits éligibles et pour quel montant ?

Les produits laitiers subventionnés par FranceAgriMer doivent répondre à certaines caractéristiques de composition. Ils sont répartis en différentes catégories, chacune associée à un montant d'aide spécifique.

Exemple : Les yaourts Danone Nature appartiennent à la catégorie IC.



Famille	Composition	Catégorie	Montant de la subvention
Yaourts	Yaourt nature sans sucre ajouté	IC	0,1815€/kg

→ Vous pouvez donc récupérer 0,0227€ par pot !

Retrouvez la liste complète des produits Danone éligibles ainsi que le montant de la subvention sur www.pro.danone.fr, section Outils.

Qui est chargé de demander les aides ? Qui peut en bénéficier ?

Le **gestionnaire**, personne qui achète les produits laitiers pour le compte d'un ou de plusieurs établissements scolaires, est en charge de formuler la demande d'aides.

Les bénéficiaires des subventions sont les élèves scolarisés dans les établissements suivants :

- Etablissement d'enseignement préélémentaire, élémentaire ou secondaire, et les crèches
- Institut Médico-Educatif (IME) ou Institut Médico-Pédagogique (IMP) jusqu'à leur 20 ans

Sont exclus :

Les élèves d'enseignement supérieur (ex : classes préparatoires ou BTS)

Accédez directement aux fiches produits sur : www.pro.danone.fr



GUIDE POUR RECEVOIR LES AIDES AU LAIT SCOLAIRE FRANCEAGRIMER

MISE À JOUR EN JANVIER 2016



Comment obtenir facilement les aides FranceAgrimer?

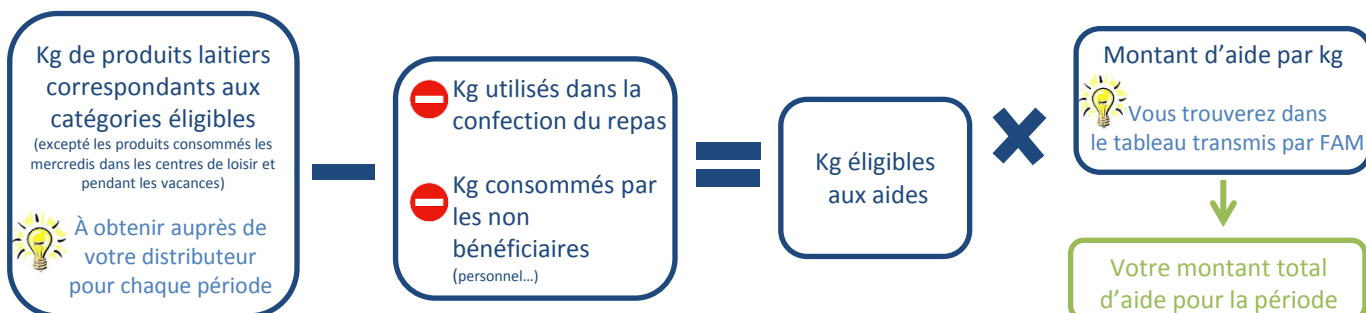
1 Demander l'agrément pour chaque établissement

En tant que gestionnaire, vous devez tout d'abord **inscrire votre ou vos établissements** auprès de FranceAgriMer.

- Dossier d'agrément téléchargeable sur le site internet de FranceAgriMer (voir encadré)
- Il suffit d'indiquer les numéros SIRET et UAI des établissements et l'agrément est reconduit d'une année scolaire sur l'autre
- Vous devez signaler, par un **affichage** permanent dans l'entrée principale la participation de chaque établissement qui reçoit les aides au lait scolaire (Affiche A3 disponible sur le site de FranceAgriMer)

2 Remplir la demande de paiement des aides

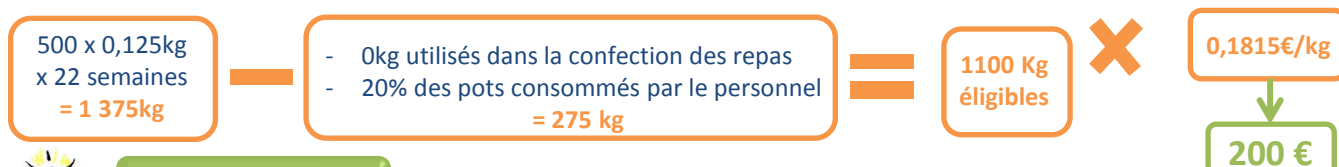
- 2 périodes de subventions : de Septembre à Décembre et de Janvier à Juin
- A la fin de chaque période, FranceAgriMer vous envoie une fiche de demande de paiement. Vous devez la remplir en déclarant les quantités de produits laitiers éligibles aux aides, puis la renvoyer à FranceAgriMer. Pour chaque catégorie, il suffit de faire le calcul ci-dessous :



→ Vous recevrez le paiement au maximum 3 mois après l'envoi de la demande

EXEMPLE

Un établissement primaire de 500 repas/jour propose 1 Danone nature 125g par semaine, sur la période de Janvier à Juin



N'oubliez pas !











Vous avez 3 mois à partir de la date de fin de la période pour effectuer votre demande. Au-delà, les aides seront réduites. A partir de 2 mois de dépassement du délais, l'aide n'est plus accordée.

- Vous ne pouvez pas déclarer plus de **0,25 litre d'équivalent-lait** par bénéficiaire inscrit et par jour (soit 250g de produits laitiers, par exemple un yaourt de 125g et un petit verre de lait de 125g par enfant par jour).
- N'oubliez pas de **conserver tous vos justificatifs** des 3 dernières années (factures des fournisseurs, fiches techniques des produits, effectifs scolaires, justificatifs de l'utilisation du budget...), car des contrôles peuvent être effectués par FranceAgriMer
- **NOUVEAU**: une **téléprocédure** est désormais disponible sur internet, à privilégier car
 - + simple
 - + rapide
 - + permet d'éviter toute erreur de calcul
- **Danone vous accompagne**: pour toute question n'hésitez pas à contacter le commercial de votre région.



NOS PRODUITS ÉLIGIBLES AUX AIDES FRANCEAGRIMER

Mise à jour Janvier 2016

Catégorie FranceAgriMer	Visuel produit	Produit Danone éligible	Grammage au pot (g)	Taux d'aide en € au kilo	Taux d'aide en € au pot
IC		Danone Nature	125	0,1815	0,0227
		Danone Nature au lait entier	125	0,1815	0,0227
		Velouté Nature	125	0,1815	0,0227
		Activia Nature	125	0,1815	0,0227
		Activia Brassé Nature	125	0,1815	0,0227
		Taillefine Le Nature	125	0,1815	0,0227
ICB		Les 2 Vaches Nature	115	0,27750	0,0319
III		Petit-Suisse Gervais 9,2%	60	0,5445	0,0327
		Fromage Blanc nature Jockey 5kg	5 000	0,5445	2,7225
		Gervita Nature	100	0,5445	0,05445